ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2017 AU BUREAU MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS:

Madame Dominique Payette, mairesse

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1

Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège #2

Monsieur Marc Boiteau, conseilleur au siège #3

Monsieur Brian Ross, conseiller au siège #4

Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5

Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Madame Dominique Payette, préside l'assemblée et madame Josée Desmeules agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR:

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017;
- 03- Mot de la mairesse;
- 04- Mot des conseillers;
- 05- Gestion administrative:
 - a) Rapport sur les autorisations de dépenses ;
 - b) Comptes à payer;
 - c) Taxes à recevoir;
- 06- Adoption du règlement numéro F-2017-01 établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services municipaux pour l'année 2017;
- 07- Avis de motion du règlement U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement de zonage U-2012-02 Règlement de zonage (normes sur les gîtes);
- 08- Adoption du premier projet de règlement de zonage modifiant l'article 55 concernant les usages additionnels autorisés afin que les gîtes au plus de 3 chambres en location soient autorisés dans tous types de résidences;
- 09- Abrogation de la résolution 2016-121 concernant la programmation révisée 2014-2018 de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);
- 10- Avis de motion du règlement numéro G-2017-02 concernant la possession et la garde d'animaux modifiant le règlement G-2010-03 afin de préciser et d'ajouter certains articles relatifs à la garde des animaux ;
- 11- Entente inter municipale pour l'utilisation de l'écocentre de Stoneham;

- 12- Achat d'un afficheur de vitesse;
- 13- Dépôt d'un projet dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 à la MRC ;
- 14- Paiement de la facture de Laboratoires d'expertises de Québec Itée dans le cadre des travaux PIQM-Conduites de 9 611,91 \$;
- 15- Mandat à l'organisme Cantons'active pour son offre de service dans le projet du jardin communautaire ;
- 16- Appui au Regroupement pour un Québec en santé pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif ;
- 17- Demande de dérogation mineure DM2017-01 pour le lot 1 240 823 ;
- 18- Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);
- 19- Créances douteuses solde C/R à annuler ;
- 20- Nomination représentant à la table sectorielle culture régionale de la MRC;
- 21- Correspondances;
- 22- Varia;
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de l'assemblée.

02-17-01 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2017-011

Il est proposé par Bruce Wallace, conseiller, appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 07- Avis de motion du règlement U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 Règlement de zonage (normes sur les gîtes);
- 18- Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) ;
- 19- Créances douteuses solde C/R à annuler ;
- 20- Nomination représentant à la table sectorielle culture régionale de la MRC;

02-17-02 <u>Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017</u>

Résolution 2017-012

Il est proposé par Brian Ross, conseiller, appuyé par Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal n° 2017-01 séance ordinaire du 9 janvier 2017.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

02-17-03 Mot de la mairesse

02-17-04 Mot des conseillers

La conseillère Mélanie-Anne Bousquet donne la parole au responsable du comité de la Fête des Tuques pour présenter le thème de la fête.

02-17-05 Gestion administrative

a) Rapport sur les autorisations de dépenses

Madame Desmeules, directrice générale, dépose la liste des autorisations de dépenses de janvier 2017.

Chaque conseiller a reçu une copie de ce document.

b) Comptes à payer

Résolution 2017-013

ATTENDU QUE les comptes à payer au 13 février 2017 totalisent un montant de 68 492,02 \$;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brian Ross, conseiller, appuyé par Bruce Wallace, et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 13 février 2017, et ce, selon les échéances prescrites.

c) Taxes à recevoir

Madame Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 février 2017 qui totalisent un montant de 54 287,55 \$.

Chaque conseiller a reçu une copie de ce document.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

02-17-06 Règlement no. F-2017-01 établissant la taxation et les compensations, ainsi que le coût des services pour l'année 2017

Résolution 2017-014

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2017 s'établissent à un montant total de 993 953 \$:

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2017 s'établissent au montant de 324 512 \$;

ATTENDU QU'en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2017 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévu, soit 993 953 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 669 441 \$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Alexandre Morin, conseiller, à la séance du 12 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Morin, appuyé par Bruce Wallace, conseiller et unanimement résolu que le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2017, portant le numéro F-2017-01 soit adopté.

02-17-07 <u>Avis de motion de l'adoption du premier projet de règlement U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 – Règlement de zonage (normes sur les gîtes);</u>

Avis de motion est donné par monsieur Bruce Wallace, conseiller, concernant l'adoption prochaine du premier projet de règlement U-2012-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02 afin de permettre les gîtes d'au plus 3 chambres en location comme usage additionnels à un usage du groupe d'usages H-Habitation.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

02-17-08

Adoption du premier projet de règlement de zonage U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 concernant les usages additionnels autorisés afin que les gîtes au plus de 3 chambres en location soient autorisés à un usage du groupe d'usages H-Habitation;

Résolution 2017-015

ATTENDU QUE les gîtes d'au plus 3 chambres en location sont autorisés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée dans le règlement actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre les gîtes d'au plus 3 chambres à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée alors qu'actuellement les gîtes d'au plus 3 chambres sont permis uniquement dans une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donnée par monsieur Bruce Wallace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage modifiant l'article 55 concernant les usages additionnels autorisés afin que les gîtes au plus 3 chambres en location soient permis à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée.

QUE l'article 55 du règlement U-2012-02 soit modifié par :

ARTICLE 55: USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS

- « Seuls les usages suivants sont autorisés comme usages additionnels à un usage du groupe d'usages H-Habitation :
- 1° Les usages additionnels suivants peuvent être exercés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée :
 - a) un service professionnel, scientifique ou technique;
 - b) un service de soins de santé, de soins esthétiques ou un salon de coiffure;
 - c) un bureau de vétérinaire, sans réception d'animaux sur place;
 - d) un bureau de courtier en assurances, en prêt hypothécaire et autres activités d'investissement financier;
 - e) un service de couture, de réparation et de nettoyage de vêtements ;
 - f) au plus 3 chambres en location (gîte ou maison de pension); »

02-17-09 Abrogation de la résolution 2016-121 concernant la programmation révisée 2014-2018 de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

Résolution 2017-016

ATTENDU QUE la demande de subvention au FEPTEU a été refusée et qu'il n'y a pas lieu de modifier la programmation révisée 2014-2018 de la TECQ pour tenir compte de la subvention;

Il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unaniment résolu;

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2016-121 concernant la programmation révisée 2014-2018 de la TECQ (taxes sur l'essence et de la contribution du Québec).

02-17-10 Avis de motion du règlement numéro G-2017-02 concernant la possession et la garde d'animaux modifiant le règlement G-2010-03 afin de préciser et d'ajouter certains articles.

Avis de motion est donné par monsieur Brian Ross, conseiller, concernant l'adoption prochaine du règlement G-2017-02 concernant la possession et la garde d'animaux modifiant le règlement G-2010-03 afin de préciser et d'ajouter certains articles.

02-17-11 Entente relative à la fourniture de services à l'écocentre pour les résidents de la Ville de Lac-Delage par la municipalité des **Cantons** Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Résolution 2017-017 CONSIDÉRANT QUE l'accès à un écocentre à proximité constitue un besoin important pour les citoyens de la Ville de Lac-Delage;

> CONSIDÉRANT QUE les résidents de la ville de Lac-Delage pourront bénéficier des services offerts à l'écocentre selon les mêmes conditions que la population des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

> CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités se sont entendus sur les principes de l'entente à intervenir;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

> QUE le conseil municipal accepte l'entente à intervenir relative à la fourniture de services à l'écocentre pour les résidents de la Ville de Lac-Delage par la municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

> QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules, directrice générale, et madame Dominique Payette, mairesse, à signer l'entente à intervenir à cette fin;

> **QUE** les sommes nécessaires soient prises au budget de l'année 2017 prévues à cette fin.

02-17-12 Achat d'un afficheur de vitesse ;

Résolution 2017-018 CONSIDÉRANT QUE l'afficheur de vitesse est un bon moyen de contrer les problèmes de vitesse excessive ;

> CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation est un outil important afin de préserver la sécurité de tous ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et que le rapport de soumission se détaille comme suit :

Rapport de soumission

	Neuf /		
	occasion	Description	Prix total
		Afficheur à alimentation	
Trafic Innovation Inc.	Neuf	solaire 100w	3 426,25 \$
		Afficheur à alimentation	
Signalisation Kalitec Inc.	Neuf	solaire 100w	4 357,55 \$

Note: Incluant la livraison et les taxes.

ATTENDU QUE l'option la plus basse soumission conforme est celle de Trafic Innovation Inc. au prix de 3 426,25 \$ incluant la livraison et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'achat d'un afficheur de vitesse au montant de 3 426,25 \$ (livraison et taxes incluses) à Trafic Innovation Inc.;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit prise dans le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

02-17-13 <u>Dépôt d'un projet dans le cadre de l'entente de</u> développement culturel 2017 à la MRC;

Résolution 2017-019 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage organise une pièce de théâtre interactive dans le cadre de la Fête des Tuques afin de rassembler tous les citoyens;

> CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu contribuent à raison de 2 000 \$ au projet;

> CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer un projet dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 à la MRC;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brian Ross, conseiller, appuyé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, et unanimement résolu :

> **QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage demande à la MRC un montant de 4 000 \$ afin de financer l'embauche de l'équipe d'animation professionnel;

> QUE le conseil municipal s'engage à participer financièrement au projet pour un montant de 2 000 \$;

> QUE madame Josée Desmeules, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

11-16-14 Paiement de la facture de Laboratoires d'expertises de Québec ltée;

Résolution 2017-020

ATTENDU la facture no. 024866 de Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour les travaux de remplacement d'infrastructures et de réfection du poste de surpression des Crans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels au montant de 9 611,91 \$ (taxes incluses) à Laboratoires d'expertises de Québec ltée;

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt.

11-16-15 Mandat à l'organisme Cantons'active pour son offre de service dans le projet du jardin communautaire ;

Résolution 2017-021 ATTENDU QUE l'organisme Cantons'active offre ses services afin de travailler ensemble à l'amélioration de la qualité de vie et à la création d'environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie avec la volonté de favoriser l'éducation à la santé;

> ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage désire intégrer un jardin communautaire pour les Delageois;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par monsieur Brian Ross, conseiller, et unanimement résolu:

> QUE le conseil municipal autorise l'implication de Cantons'active dans le développement du projet de jardin communautaire pour un montant de 1 200 \$ en ressource humaine en accompagnement pour le démarrage du projet;

> QUE cette dépense de 1 200 \$ soit prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

11-16-16 Appui au regroupement pour un Québec en santé pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif;

Résolution 2017-022 ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

> ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont en autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans les projets municipaux;

> ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie, ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

> ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaine d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc. ;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu :

> QUE le conseil municipal signifie notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

- 1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Ouébécois:
 - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du
- 2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

02-17-17 <u>Demande de dérogation mineure DM2017-01 visant la construction d'une résidence sis au 33, avenue du Lac, zone 10-Ha</u>

Résolution 2017-023

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 240 823;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la résidence déroge à l'article 206.1 du règlement de zonage U-2012-02, elle serait implantée à une distance de 52,13m du lac, tandis que la norme est de 60m;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un abri d'auto déroge à l'article 105 du règlement de zonage U-2012-02, celui-ci serait implanté à une distance de 52,13m du lac, tandis que la norme est de 60m;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au stationnement projeté déroge à l'article 144 du règlement de zonage U-2012-02, l'accès serait implanté à une distance de 23,7m du lac, tandis que la norme est de 25m;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les autres règlements de la ville de Lac-Delage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait implantée dans le même axe que les résidences environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait implantée à la limite de sa marge arrière, soit 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence ne porterait pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation de la demanderesse madame Nancy Fortin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boiteau, conseiller, appuyé par monsieur Alexandre Morin, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation à l'article 206.1 du règlement de zonage U-2012-02, soit d'implanter la maison à une distance de 52,13 mètres du lac, tandis que la norme est de 60 mètres;

QUE le conseil municipal accepte que l'implantation de **l'**abri d'auto déroge à l'article 105 du règlement de zonage U-2012-02, soit d'implanter l'abri d'auto à une distance de 52,13 mètres du lac, tandis que la norme est de 60 mètres ;

QUE le conseil municipal accepte que l'accès au stationnement projeté déroge à l'article 144 du règlement de zonage U-2012-02, soit d'implanter l'accès au stationnement à une distance de 23,7 mètres du lac, tandis que la norme est de 25 mètres.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

02-17-18 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

Résolution 2017-024

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté ;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette, conseiller, appuyé par madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu :

QUE la Ville de Lac-Delage souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Ville de Lac-Delage adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Dominique Payette, mairesse, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Ville de Lac-Delage, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE madame Dominique Payette, mairesse, agisse à titre de représentante de la Ville de Lac-Delage dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

02-17-19 <u>Créances douteuses – solde C/R à annuler</u>;

Résolution 2017-025

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir de type « Divers » doivent être passer en mauvaises créances;

ATTENDU QU'une liste a été présentée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, appuyé par madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu :

QUE le montant de 474,74 \$ des créances douteuses soient annulées.

INITIALES DU SEC.-TRÈS.

2017-02

02-17-20 <u>Nomination représentant à la table sectorielle de la culture de la MRC</u>

Résolution 2017-026

ATTENDU QUE la MRC reprend la procédure pour mettre sur pied une table sectorielle culture régionale;

ATTENDU QUE la MRC demande la participation de représentants pour siéger sur ce comité qui œuvrent dans les secteurs couverts par la politique culturelle régionale tels les loisirs, les arts, l'histoire, le patrimoine, les paysages, la bibliothèque, etc.

ATTENDU QUE monsieur Jacques Genest accepte de représenter la municipalité de Lac-Delage sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brain Ross, conseiller, appuyé par monsieur Bruce Wallace, conseiller, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jacques Genest à titre de représentant de la Ville de Lac-Delage sur la table sectorielle de la culture de la MRC.

02-17-21 Correspondance

Une liste de la correspondance reçue est transmise au conseil municipal.

02-17-22 <u>Varia</u>

- Un citoyen a proposé la création d'un comité d'environnement ;
- Un citoyen aimerait une rencontre afin de connaître le détail des travaux d'infrastructures à venir ;
- Un citoyen a proposé d'installer une caméra à l'entrée de la municipalité afin de contrer les vols.

02-17-23 <u>Période de questions</u>

02-17-24 <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 2017-027

Il est proposé par madame Mélanie-Anne Bosquet, conseillère, appuyé par monsieur Guy Rochette, conseiller, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à .

Dominique Payette, mairesse		
Josée Desmeules, directrice générale		